



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère
éducatif
national



| | |
|---|--------------|
| COURRIER - ARRIVÉE N° SECRETARIAT PARTICULIER DU RECTEUR | |
| 29 OCT. 2007 | ARRIVÉE Le |
| RECTORAT DE MONTPELLIER | 06 NOV. 2007 |

→ SG
→ Daer
→ Doyen } pour mise en œuvre
CN

(ne présenter votre
analyse de ceci d'ici
8 jours maximum
(avant le réunion de recteurs))

Le Ministre

DAETePA

Paris, le 29 OCT. 2007 Meici

CN
4.11.07

NOTE

à l'attention de

Mesdames et Messieurs les Recteurs d'Académie
Messieurs les Vice-recteurs d'Académie

OBJET : Développement du baccalauréat professionnel en trois ans.

L'attractivité de la voie professionnelle connaît deux handicaps : la coexistence de deux diplômes de niveau V, le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et le brevet d'études professionnelles (BEP), aux intitulés et aux contenus professionnels souvent proches, et la durée du parcours conduisant au baccalauréat professionnel, qui est de quatre ans au lieu de trois dans les voies générale et technologique en raison du passage obligé par un diplôme de niveau V pour accéder à la formation préparant au baccalauréat.

La préparation du baccalauréat professionnel en trois ans après la troisième a été expérimentée depuis 2001. Elle a montré tout l'intérêt pour les élèves de pouvoir réduire la durée de leur formation sans diminuer ni la qualité de celle-ci ni la valeur du diplôme obtenu, le contenu et les modalités de délivrance de celui-ci étant restés inchangés.

La généralisation du parcours en trois ans doit donc être résolument engagée et, dès la rentrée 2008, 45 000 élèves devront être accueillis dans des formations préparant en trois ans au baccalauréat professionnel, ce qui équivaut à environ 25 % des effectifs actuels entrant en formation en BEP.

Les ouvertures de divisions de première année de baccalauréat professionnel en trois ans se feront par remplacement de divisions de seconde professionnelle (première année de BEP) dans les secteurs professionnels correspondants.

.../...

Les spécialités retenues pour la rentrée 2008 répondront à un ou plusieurs des critères suivants :

- important flux d'élèves en BEP et baccalauréat professionnel .
- insertion dans le secteur professionnel très limitée, voire inexistante, au niveau V .
- existence d'équipements suffisants dans les établissements .
- existence d'un CAP quand une insertion de niveau V est possible.

Vous trouverez en annexes un tableau présentant les spécialités qui devront impérativement faire l'objet de transformations et les principaux éléments relatifs à l'organisation pédagogique des formations.

Par ailleurs, l'année 2008 sera mise à profit pour préparer la généralisation des baccalauréats professionnels en trois ans.

A cette fin, des travaux seront engagés dans le cadre des commissions professionnelles consultatives (CPC) pour concevoir l'organisation et le contenu de classes de seconde - correspondant à la première année du baccalauréat professionnel en trois ans - communes à plusieurs baccalauréats professionnels d'un même secteur. Parallèlement, sera définie une certification de niveau V accessible aux élèves à la fin de la deuxième année du parcours en trois ans.

Certains BEP qui ne sont pas directement associés à des baccalauréats professionnels, en particulier le BEP carrières sanitaires et sociales, et certains baccalauréats qui ne sont pas précédés par la préparation d'un BEP, notamment le baccalauréat professionnel artisanat et métiers d'art, feront l'objet d'un traitement spécifique. Le BEP des services administratifs dont la création était envisagée en 2008 ne sera pas mis en œuvre en l'état. Ses éléments constitutifs essentiels seront intégrés dans un cursus de baccalauréat professionnel en trois ans élaboré dans le cadre de la CPC compétente.

Enfin, le décret portant règlement général du baccalauréat professionnel et les grilles horaires des formations préparant à ce diplôme seront revus pour prendre en compte le parcours en trois ans.



Xavier DARCOS

ANNEXE 1

| Spécialités de BEP concernées à la rentrée 2008 | Pourcentage minimal des divisions de seconde professionnelle à transformer | Spécialités de baccalauréat professionnel correspondantes |
|--|--|---|
| Vente-action marchande | 50 % | Commerce Services-accueil-assistance-conseil Vente (prospection-négociation-suivi de clientèle) |
| Métiers de la comptabilité | 50 % | Comptabilité Logistique Exploitation des transports |
| Métiers du secrétariat | 50 % | Secrétariat Services-accueil-assistance-conseil Exploitation des transports |
| Métiers de la communication et industries graphiques | 50 % | Production graphique Production imprimée |
| Métiers de l'électrotechnique | 30 % | Electrotechnique-Energie- Equipements communicants Systèmes électroniques numériques Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques |
| Métiers de la restauration et de l'hôtellerie | 30 % | Restauration |
| Électronique | 30 % | Systèmes électroniques numériques Micro informatique et réseaux : installation et maintenance |
| Métiers de la production mécanique informatisée | 25 % | Technicien d'usinage Technicien outilleur Etude et définition de produits industriels Microtechniques |
| Maintenance des équipements industriels | 20 % | Maintenance des équipements industriels Pilotage de systèmes de production automatisée Technicien d'usinage |

| | | |
|---|------|--|
| Techniques des installations sanitaires et thermiques | 15 % | Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques |
| Métiers du bois | 10 % | Technicien constructeur bois Technicien menuisier agencier Technicien de fabrication bois et matériaux associés |
| Maintenance des véhicules et des matériels | 10 % | Maintenance des véhicules automobiles, options : - voitures particulières - véhicules industriels - motocycles Maintenance des matériels, options : - agricoles - travaux publics et manutention - parcs et jardins |

ANNEXE 2

Organisation pédagogique des formations

L'organisation pédagogique des formations préparant en trois ans au baccalauréat professionnel sera très largement inspirée des résultats de l'expérimentation.

Pour la rentrée 2008, la grille horaire applicable en première année de baccalauréat professionnel en trois ans sera celle de la seconde professionnelle de BEP ayant été transformée, dans laquelle le nombre d'heures de modules sera fixé à une heure, réservée aux élèves pour lesquels une aide personnalisée s'avèrera nécessaire.

Le contenu de la première année de formation sera adapté par les équipes pédagogiques en prenant en compte les référentiels et programmes des BEP et des baccalauréats professionnels. Sous l'autorité des corps d'inspection, il conviendra de sélectionner dans le référentiel du BEP dont la formation sera transformée en baccalauréat professionnel en trois ans les pré-requis indispensables à la préparation de celui-ci.

Des académies ressources seront désignées pour les principales spécialités concernées. Les travaux qu'elles ont réalisés dans le cadre de l'expérimentation seront consultables sur leur site académique.